



200915 - Est-il permis de prier dans une mosquée dont le rez-de-chaussée est géré par des chiites et l'étage par des sunnites

question

En Azerbaïdjan, nous avons une ville où n'existe qu'une seule mosquée construite vers la fin du 19e siècle. Comme vous le savez, la majorité de la population est chiite, ce qui est le cas dans la ville en question.

Nous avons appris que la mosquée de la ville fut construite par six personnes dont deux chiites et d'autres que nous ne connaissons. Le petit fils de l'un d'entre eux dit que les bâtisseurs de la mosquée voulaient en faire un lieu de culte et d'habitation pour voyageurs.

Sous l'occupation soviétique, la mosquée fut fermée et transformée en dépôt puis utilisée comme une librairie. Après la chute du gouvernement soviétique, la mosquée recouvrit sa vocation initiale et un étage y fut ajouté. En ce temps, la prédication islamique se répandit. Ceux qui ont répondu à la propagande salafite ont commencé à fréquenter la mosquée pour y accomplir la prière en groupe, notamment celle du vendredi et pour y donner des cours et mener d'autres activités utiles. Les chiites commencent à venir dans la mosquée pour y prier.

En 2003, les prédicateurs salafites furent emprisonnés et les chiites en profitèrent pour prendre la mosquée. Mais plusieurs années plus tard, les salafites sont revenus en force et se rassemblent à l'étage. Maintenant, les salafites organisent la prière du vendredi à l'étage sous la direction de leur imam. Les chiites en font de même au rez-de-chaussée sous la direction de leur imam.

Certains prétendent qu'il n'est pas permis de prier dans cette mosquée car elle fut construite par des chiites et qu'une mosquée chiites est assimilable à la Mosquée de nuisance. Une autre ambiguïté soulevée par eux (les détracteurs de la mosquée) est que les chiites associent d'autres au culte qu'ils rendent à Allah dans cette mosquée car ils invoquent leurs imams et organisent la Achoura. Voilà pourquoi il n'est pas permis d'y prier et qu'elle est assimilée à la Nuisance.

En ce qui nous concerne, nous ne disposons que de cette mosquée puisque le Gouvernement ne permet pas d'en construire une autre. Les frères se réunissent dans cette mosquée, y accomplissent les prières collectives et celle du vendredi, y organisent des cours et s'y livrent à la



prédication. De nombreux chiites ont répondu à la prédication et se sont convertis. Si les frères (salafites) abandonnaient cette mosquée , les chiites en profiteraient et c'est ce qu'ils veulent. Comment la loi religieuse juge-t-elle cette situation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la participation des chiites à la construction de cette mosquée n'empêche pas qu'on puisse y prier.

Cheikh al-islam Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **La construction d'une mosquée peut être assurée aussi bien par un homme pieu que par un homme sans piété et aussi bien par un musulman que par un mécréant.** Extrait de Madjmou al-fatawa (17/499).

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: **Est-il permis de prier dans une mosquée construite à ses frais par un mécréant?** Voici sa réponse: **Il n' y a aucun inconvénient à le faire s'il n'est pas animé du dessin de faire de la propagande pour la mécréance ou par un autre dessin. S'il l'a construite sans dessin précis, il n'y a aucun inconvénient à y prier.**

Si on peut prier justement dans une mosquée construite par un mécréant, il doit en être de même a fortiori dans une mosquée édifiée par des hérétiques. L'idée selon laquelle il n'est pas permis de prier dans la mosquée parce qu'elle est édifiée par des chiites est inexacte.

Deuxièmement, le Très-haut a dit: **Les mosquées appartiennent à Allah. N'y invoque personne à côté de Lui.** (Coran,72:18). Les musulmans doivent défendre les maisons d'Allah construites avec Sa permission et dans le but d'évoquer Son nom. Il se les a attribuées en vue de les glorifier. Il ne faut pas que les musulmans les remettent aux mécréants et aux partisans des innovations.

Si deux groupes dont l'un est animé par un dogme salafite juste et l'autre par un dogme dévié se disputent la mosquée en question , le premier groupe doit s'y accrocher et ne pas la laisser aux partisans des innovations et de la déviance. Cela s'impose d'autant plus que la ville ne possède



que cette mosquée et qu'il n'est pas possible d'en édifier un autre. Si les (vrais) croyants la cèdent aux partisans de l'innovation, ils seront privés de mosquée et auront livré la maison d'Allah aux déviés qui vont y perpétuer leurs pratiques innovées et pourraient même y associer d'autres au culte rendu à Allah.

S'il se trouve que les partisans de la Sunna ne peuvent occuper que l'étage de la mosquée, nul doute que c'est mieux que rien. C'est préférable que de rester sans un endroit où ils puissent organiser leurs prières collectives, notamment celle du vendredi, et diffuser leur appel à Allah.

Il faut qu'ils s'y accrochent et ne la cèdent à personne. Qu'ils ne la livrent pas à cette communauté dévoyée. La prière qu'ils y font est juste et leurs autres actes cultuels seront agréés, s'il plaît à Allah.

La question laisse apparaître clairement l'importance de la présence sunnite en ce lieu. Le bien qu'ils possèdent se transmet à d'autres de sorte à les convertir et les pousser à abandonner leurs innovations. Allah le Très-haut dit: **Craignez Allah dans la mesure du possible.**(Coran,64:16).

Cheikh as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde):«Ce verset prouve que le devoir tombe quand celui qui doit l'assumer devient incapable de le faire. S'il est capable de l'assumer en partie, il fait ce qu'il peut et laisse le reste, conformément à la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Quand je vous donne un ordre, exécutez-le dans la mesure du possible.** (Rapporté par al-Bokhari et par Mouslim). Cette règle religieuse s'applique à des questions secondaires illimitées.» Extrait du Tafsir d'as-Saadi 868(p.

Nul doute que le fait de livrer la mosquée totalement aux rafidites revient aux yeux de tout homme raisonnable à bloquer le chemin d'Allah. Ce serait la cause pour un grand nombre de gens fidèles à la Sunna d'abandonner les prières collectives faites à la mosquée, notamment celle du vendredi, dans le seul but d'éviter de les accomplir aux côtés des rafidites. Ce serait encore un moyen pour les partisans des innovations de consolider leurs innovations sans une concurrence de la part des sunnites.

La mosquée de Nuisance fut construite pour symboliser la mécréance et l'hypocrisie, diviser les



croissants et aider les hypocrites et les mécréants. Quel rapport cela aurait il avec la concurrence à opposer aux partisans du faux pour récupérer des mosquées, y mentionner le nom d'Allah et y vénérer Ses rites.

Tout ceci s'applique au cas où les deux parties de l'édifices sont inséparables. Si l'étage est complètement séparé du rez-de-chaussée comme dans les cas où l'un sert de lieu de résidence et l'autre de salle prière, là il n'y a pas de problème car les deux locaux sont distincts et leurs statuts respectifs sont fonction de l'usage qu'on en fait, notamment les activités qu'on y organise.

Allah Très-haut le sait mieux.